

N° _____/BB 30-03.-

DECRET N° 77/292 du 2 Juin 1977
portant promotion des fonctionnaires de la catégorie AI des Services Techniques (Agriculture-Elevage) année 1976.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

DGT.

DF.

CP.

Vu l'Acte Fondamental du 5-Avril 1977 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret n° 60/90/FP du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Technique de la République du Congo ;
Vu le Décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les règles selon lesquelles les fonctionnaires sont versés dans les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;
Vu le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 portant nomination et révocation des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;
Vu le Décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 77/165 du 5 Avril portant nomination de Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 77/291 du 2 Juin 1977 portant inscription au tableau d'avancement les fonctionnaires de la catégorie AI des Services Techniques (Agriculture - Elevage) au titre de l'année 1976 ;

DECRETE :

Article 1er.- Sont promus aux échelons supérieurs de leur grade au titre de l'année 1976, les fonctionnaires des cadres de la catégorie AI des Services Techniques (Agriculture-Elevage) dont les noms suivent :

A/- AGRICULTURE - INGENIEURS D'AGRICULTURE

Au 2° échelon

MM.- EBATA Fulbert	pc du 25/1/77	NKayi.
- MIERE Robert	pc du 25/7/76	NKayi

.../...

Au 3° échelon

- MM.- BIBOKA Daniel pc du 1/7/76 Dihessé
- BOUKAMBOU BEMBA Gérard pc du 1/7/76 B/ville
- GAILO-KUBA Gérard pc du 8/1/76 Rome
- MOUAMBENGA Marius pc du 21/7/76 B/ville
- ONDZE AMBOUCKOU Raphaël pc du 21/7/76 B/ville
- NOYO Justin pc du 1/1/77 Owando

Au 8° échelon

Mr.- KOMBO Augustin pc du 1/7/76 B/ville

B/ - EL VAGE - VÉTÉRINAIRES INSPECTEURS

Au 5° échelon

- MM.- NSIATE Philippe pc du 24/4/77 B/ville
- MAKOUTBOU MBEMBA Daniel pc du 22/2/77 B/ville

Au 6° échelon

- MM.- BIKINKITA Daniel pc du 1/8/76 B/ville
- BOUSSAFOU Daniel pc du 26/1/76 B/ville
- KOUMA Albert pc du 1/8/76 Dihessé

Article 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. -

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Economie Rurale,

M. MOUAMBENGA.-

Le Ministre des Finances,

Henri LOPE S.-

Brazzaville, le 2 Juin 1977

Commandant Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,

Alphonse MOUSSOU POUATI.-

AMPLIATIONS:-

- JORPC 1
- SGM/EC 2
- DGT/DGAPE 28
- DF 2
- CF 2
- Minicoru. 1
- Sce Elevage ... 1
- Ranch Dihessé 1
- Régions 2
- Régiagris. 2
- DGSZ 42
- Intéressés 14